

(CIBIOGEM) sur la biosécurité et les OGM qui a, jusqu'à présent, été dirigé par le SAGARPA. Si ce mécanisme relevait désormais du SEMARNAT (ministère de l'Environnement), cela pourrait se traduire par l'adoption d'une nouvelle approche moins favorable au commerce. Le Canada se doit donc de surveiller la situation de près.

En 2004, les membres de la Chambre basse et de certaines organisations environnementales du Mexique ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne l'Accord trilatéral sur les documents exigés concernant le mouvement transfrontière d'organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, signé par les trois parties à l'ALENA en octobre 2003. Ils allèguent que cet accord contrevient au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et ont demandé que le gouvernement mexicain explique mieux la portée et la teneur de ce document et les obligations qui en découlent. SAGARPA s'emploie à apaiser ces inquiétudes et a confirmé son intention de poursuivre la mise en œuvre de cet accord. En décembre 2004, le Congrès mexicain a approuvé une version modifiée de la loi sur la biosécurité. Malgré les modifications, la loi requiert toujours l'étiquetage de tous les produits contenant des OGM. Cette loi est maintenant au Sénat mexicain.

### Dédouanement

La réglementation mexicaine sur l'importation des produits agroalimentaires est très complexe et change constamment. Afin de remédier à la situation, le Canada a fait appel, en 2001, aux services d'un représentant au dédouanement qui travaille au poste frontalier de Nuevo Laredo. Cette mesure est destinée à aider les exportateurs canadiens de produits agroalimentaires. Le représentant travaille directement avec eux avant l'expédition des produits vers le Mexique afin de s'assurer que tous les documents nécessaires sont remplis, l'objectif étant de réduire les retards à la frontière. Le représentant des douanes a su développer une relation professionnelle solide avec les autorités mexicaines, ce qui facilite la communication et la résolution sur place des problèmes liés au dédouanement à Nuevo Laredo, ainsi qu'à d'autres postes frontaliers. Le travail effectué par le représentant des douanes s'est avéré extrêmement efficace : il a réduit les retards dus aux formalités de dédouanement et a accéléré la circulation transfrontalière des produits agroalimentaires

canadiens à la frontière mexicaine. Ce projet pilote va prendre fin en 2005, à moins qu'il ne bénéficie d'un nouveau financement.

### Sirop de maïs à haute teneur en fructose

Le 2 janvier 2002, le gouvernement du Mexique a commencé à imposer une taxe de 20 % sur les boissons contenant des édulcorants autres que le sucre de canne. Cette mesure a largement contribué à freiner les exportations canadiennes de sirop de maïs à haute teneur en fructose vers le Mexique. En effet, les fabricants mexicains ont commencé à utiliser principalement du sucre de canne comme édulcorant. Les exportations canadiennes de sirop de maïs à haute teneur en fructose vers le Mexique avaient connu une croissance constante au cours des dernières années, et l'on s'attendait à ce que cette tendance se maintienne. Les producteurs canadiens de maïs ont subi les effets négatifs de cette taxe, qui soulève des questions quant à sa conformité avec les obligations commerciales du Mexique. Au titre de l'ALENA, deux entreprises américaines touchées par cette taxe ont demandé le lancement d'une procédure d'arbitrage en vue de demander des dommages-intérêts pour fin d'expropriation. En décembre 2004, la Chambre des députés du Mexique a voté le maintien de la taxe à 20 % (vote entériné par le Sénat), en dépit des pressions exercées par le ministre de l'Économie et le président Fox pour qu'elle soit abrogée.

Le gouvernement du Canada est intervenu à plusieurs reprises afin de manifester sa désapprobation au gouvernement mexicain et s'est joint, à titre de tierce partie, à la contestation de la taxe soulevée par les États-Unis auprès de l'OMC.

## AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES SERVICES

### Services professionnels

À l'heure actuelle, les associations d'ingénieurs du Canada, du Mexique et de l'État du Texas mettent la dernière main à la mise en œuvre de l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) visant les ingénieurs, signé par le Canada, les États-Unis et le Mexique en 1995. Grâce à cet accord, les ingénieurs ressortissant d'un territoire visé par cet accord pourront être reconnus à titre d'ingénieurs professionnels et seront dûment autorisés à exercer leur profession de façon autonome dans les trois pays signataires. Ces derniers ont signé une lettre d'intention précisant qu'ils